

Monsieur Fabien Fivaz Président de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national CSEC-N 3003 BERNE

Par courrier électronique : familienfragen@bsv.admin.ch

Paudex, le 6 septembre 2022 BDM

Consultation fédérale : 21.403 lv.pa. CSEC-N « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles »

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du dossier mentionné en titre, mis en consultation par la Commission que vous présidez. Nous prenons la liberté de vous adresser notre position, en formulant les réflexions qui suivent.

La disponibilité de places d'accueil extrafamilial pour la petite enfance, leur qualité et leur prix sont trois objectifs importants. Nous partageons ainsi les deux objectifs de la Commission, soit premièrement l'octroi d'un soutien financier aux parents et, deuxièmement, le développement continu de la politique d'accueil extrafamilial. En finalité, il s'agit que les deux parents puissent exercer une activité lucrative à taux plein ou partiel, ce qui contribuera à atténuer la pénurie de main-d'œuvre et à ce qu'ils n'en soient pas découragés pour des motifs financiers. Lorsque les deux parents restent intégrés sur le marché du travail, cela permet aussi de réduire le risque de paupérisation et de recours à des prestations sociales en cas de séparation.

Notre avis est mitigé quant au dispositif proposé, en raison du mécanisme de la contribution complémentaire eu égard au respect dû à l'autonomie cantonale. Nous sommes surpris aussi par la limite d'âge proposée, déterminé en lien avec la fin de l'école obligatoire et qui avoisinerait donc 16 ans, alors que la référence usuelle pour délimiter la garde extrafamiliale est de 12 ans.

Concernant le premier objectif, il s'agit d'éviter que les prix excessifs des solutions de garde découragent les parents d'exercer leur activité. Dans ce sens, la subvention fédérale proposée indépendamment de la situation financière des parents est à soutenir, tout en veillant à ce qu'une partie des coûts reste toujours à charge des parents. Nous relevons que la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) dispose, dans le Canton de Vaud, d'un très important soutien financier de la part des employeurs. Il s'agit de veiller à ce que ces importantes subventions, qui s'ajouteraient à celles de la Confédération, soient de nature à construire une structure tarifaire véritablement appropriée pour l'encouragement de l'exercice de l'activité lucrative pour tous les niveaux de revenus.

Dans la mesure où l'octroi de la subvention jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire est maintenu, il doit permettre la mise en place de journées continues à l'école.

<u>Au sujet du second objectif</u>, nous soulignons la nécessité de poursuivre le développement de l'accueil extra-familial car la disponibilité des places fait encore défaut, même dans le Canton de Vaud. La création de places ne doit pas être l'unique but, puisque leur

Route du Lac 2 1094 Paudex Case postale 1215 1001 Lausanne T +41 58 796 33 00 F +41 58 796 33 11 info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14 Postfach 3001 Bern T +41 58 796 99 09 F +41 58 796 99 03 cpbern@centrepatronal.ch financement pérenne est essentiel pour que le dispositif puisse perdurer et déployer tous les effets escomptés.

Par ailleurs, la déductibilité totale des frais de garde jusqu'à concurrence du prix moyen maximal dans les structures publiques doit être accordée à titre de frais d'acquisition du revenu. En effet, les parents dont l'activité lucrative présente la plus grande plus-value économique assument des coûts de l'accueil élevés (prix progressifs en fonction du revenu) et par une deuxième progressivité puisque ces coûts élevés dépassent souvent les plafonds déductibles. Ce volet mériterait d'être intégré dans le projet.

En conclusion, nous sommes favorables au développement des structures d'accueil extrafamilial pour favoriser la participation des parents au marché du travail et répondre à la pénurie de main-d'œuvre. Les aspects de respect de l'autonomie cantonale, l'âge-limite du dispositif fixé arbitrairement à 16 ans et la question de la pérennité des structures doivent être mieux pris en considération.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre meilleure considération.

Centre Patronal

Brenda Duruz McEvoy